

(A)

( N° 6. )

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

### Projet de Loi qui réduit les traitements des membres de la Cour des Comptes.

(Voir les Nos 45 et 50 de la Chambre des Représentants.)

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit ;

#### ARTICLE UNIQUE.

Par dérogation à l'art. 19 de la loi du 29 octobre 1846, le traitement du président de la Cour des Comptes est fixé à 8,000 fr., celui des conseillers et du greffier à 6,000 fr.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> Décembre 1848.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*  
(Signés) A. DU BUS.  
T'KINT DE NAEYER.